

Département de
Seine-et-Marne

Commune de
Villeneuve-Saint-Denis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Villeneuve-Saint-Denis

Séance du 1er juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Peggy PHARISIEN, Maire.

Membres présents : M. Michel BAZERBES, M. Philippe VANACKER, M. Philippe IMBERT, M. Olivier VICTORIEN DIT RICHARD, M. Patrick RAOULT, Mme Isabelle MESBAH, M. Sayah NEBBOU, Mme Danielle CZAINSKA, M. Ba-Son PHAM, M. Jimmy PETIT, Mme Catherine DESMAREST

Membres absents excusés :

M. Marc RABOT pouvoir à M. Michel BAZERBES
Mme Sabrina N'KOUKA ZOLA pouvoir à Mme Peggy PHARISIEN

Secrétaire de séance : M. Philippe IMBERT

Date de convocation

27/06/2024

Date d'affichage

27/06/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 14

N° 12-2024

OBJET : SDESM - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS - 2024

VU l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

CONSIDÉRANT que la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 239,00 € (à raison de 153 € x 1,5617) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public à 239,00 €.
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie, le 3 juillet 2024,

Le Maire,

Peggy PHARISIEN

Accusé de réception en préfecture
077-217705102-20240701-12-2024-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

